

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Jacques Béné, Véronique Kämpfen, Yvan Zweifel, Serge Hiltpold, Edouard Cuendet, Vincent Subilia, Fabienne Monbaron, Murat-Julian Alder, Pierre Nicollier, Pierre Conne, Beatriz de Candolle, Charles Selleger, Jean-Pierre Pasquier, Alexis Barbey, Jacques Apothéloz, Sylvie Jay, Francine de Planta, Helena Rigotti, Alexandre de Senarclens, François Wolfisberg, Cyril Aellen, Natacha Buffet-Desfayes, Philippe Morel

Date de dépôt : 11 janvier 2021

Proposition de résolution

Eviter la casse sociale en adaptant au plus vite les conditions d'octroi des prêts « cas de rigueur »

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- les récentes annonces du Conseil fédéral et la probable prolongation de fermeture des établissements ;
- l'adaptation bienvenue mais insuffisante de l'ordonnance fédérale COVID-19 – cas de rigueur ;
- le fait que certains secteurs subissent un arrêt d'activité brutal et conséquent depuis 10 mois et que les entreprises concernées n'ont plus les réserves suffisantes pour faire face à une prolongation des mesures de restriction ;
- la nécessité de préserver l'emploi et le patrimoine économique, en évitant une casse sociale qui aurait des conséquences autrement plus dramatique,

invite le Conseil d'Etat

- à intervenir sans délai auprès des autorités fédérales :
 - pour relever la limite des prêts « cas de rigueur » non remboursables de 10% à 30% du chiffre d'affaires annuel, et le montant maximum de la prestation à 1,5 million ;
 - pour élargir les « cas de rigueur » aux domaines d'activités qui subissent directement les conséquences des décisions de fermeture (hôtellerie-restauration, fitness, coiffeurs, commerces hors alimentaire, salles de sport,...) ainsi qu'à leurs fournisseurs ;
- à avancer dès à présent la trésorerie nécessaire aux entreprises concernées, afin de préserver les emplois et d'éviter les faillites et licenciements collectifs.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les député.e.s,

Le 18 décembre 2020, en conséquence des modifications apportées par le Parlement à la loi COVID-19, le Conseil fédéral a modifié l'ordonnance sur les cas de rigueur, pour étendre le spectre de l'aide aux entreprises. Il a ainsi abaissé le seuil du chiffre d'affaires annuel minimum de 100 000 à 50 000 francs, ramené la perte de revenu de 55% à 40% et fortement augmenté l'enveloppe financière destinée à cette aide. Nous nous en réjouissons. Toutefois, nous ne pouvons que regretter que cette modification ne soit pas suffisante, dans la mesure où des entreprises importantes ne sont toujours pas couvertes.

Il n'est pas dans notre propos de militer pour un arrosage inconsidéré des entreprises. Le but de cet important effort étant de préserver l'emploi et le patrimoine économique, il convient qu'il soit adapté à la réalité des entreprises. Or, la limitation à 500 000 francs sur quinze mois et à 10% du chiffre d'affaires des prêts non remboursables COVID n'est tout simplement pas réaliste pour certaines entreprises.

Prenons, par exemple, le cas de l'événementiel. Une petite structure réalise un chiffre d'affaires moyen de 1,5 million. Le prêt non remboursable allouable est donc de 150 000 francs au maximum pour une année, soit 12 500 francs par mois. Or, ses charges fixes incompressibles sont largement plus élevées, soit de plus de 10 500 francs par mois pour la location des espaces de stockage du matériel, et de plus de 20 500 francs pour les autres charges, comme les assurances, les leasings, les parts patronales et employés des charges sociales. Au total, le prêt ne permet de couvrir qu'à peine plus du tiers des charges fixes. Le solde, soit environ 19 000 francs, reste à la charge de l'entreprise.

La situation est encore plus pénalisante pour les grandes entreprises. Dans ce même secteur, les plus grands acteurs ont plus de 2 millions de francs de charges annuelles incompressibles ; pour le plus grand, c'est même près de 5 millions. La limite de 500 000 francs sur quinze mois représente un peu moins de 35 000 francs d'aide mensuelle, pour des charges effectives qui peuvent être jusqu'à près de 10 fois supérieures. Il faut donc impérativement augmenter la limite à 10% du chiffre d'affaires à 30% et le maximum de l'aide par entreprise à 1,5 million.

On pourrait citer d'autres cas tous aussi préoccupants et significatifs dans d'autres domaines, « cas de rigueur » ou non.

Le Conseil fédéral a su s'adapter à l'évolution de la situation, récemment encore en augmentant fortement son effort financier en faveur des cas de rigueur. Il doit impérativement et immédiatement accompagner ce changement d'une modification des limites de l'aide. Les entreprises concernées subissent de plein fouet les effets de la crise sanitaire depuis 10 mois et ne disposent plus des réserves suffisantes pour absorber cette situation. Elles doivent être aidées en conséquence et rapidement, pour préserver l'emploi et le patrimoine, et éviter un désastre social, qui, en sus de ses répercussions économiques, aura des conséquences humaines dramatiques.

L'élargissement des cas de rigueur à toutes les entreprises qui subissent les effets des décisions de fermeture est également une nécessité. Il s'agit notamment des hôtels et restaurants, des commerces hors alimentaire, mais aussi des fitness, des coiffeurs, des salons d'esthétique, des salles de sport, etc. Il serait tout aussi injuste de n'aider que les entreprises directement concernées en oubliant celles qui subissent des dommages collatéraux. Il faut donc élargir les aides aux fournisseurs de ces structures qui sont tout autant concernées par les décisions politiques prises.

Dans l'intervalle, et dans la mesure où l'aide est urgente, le Conseil d'Etat est invité à avancer les premiers fonds.